CdJV 21.12.2012

Prise de position de la Commission de jeunes du Canton de Vaud Art. 67 de la Constitution fédérale

Les autorités du canton de Vaud ont offert à la CdJV la possibilité de prendre position sur une modification de l'article 67 de la Constitution suisse concernant trois domaines de la jeunesse. Ces derniers sont la **protection**, **l'encouragement** aux activités extrascolaires et la **participation** à la vie politique et sociale. Ce dernier domaine étant omniprésent au sein de notre commission de jeunes, le groupe de travail a particulièrement axé sa discussion autour de celui-ci.

La Confédération suisse pourrait être plus active dans les trois domaines de la jeunesse en imposant aux cantons un minimum d'action pour encourager la participation des jeunes.

La CdJV a débattu des aspects positifs et négatifs que générerait ce projet. De ces discussions, en sont ressortis les réflexions suivantes :

1. Êtes-vous favorable à l'introduction dans la Constitution fédérale d'une base constitutionnelle permettant à la Confédération de légiférer dans les domaines de l'encouragement (prévention primaire, encouragement des activités de jeunesse, promotion de la participation) et de la protection des enfants et des jeunes ?

Suite à diverses discussions, le CdJV se positionne **FAVORABLEMENT** sur ce projet pour les raisons invoquées ci-dessous.

2. Selon vous, quel serait l'impact (risques et opportunités) d'une telle législation ?

Opportunités:

La modification de cet article de la Constitution permettrait d'encourager la participation des jeunes dans les cantons et les communes :

- Si les jeunes se sentent entendus, pris au sérieux et encouragés par les autorités, ils seront plus motivés à s'investir.
- Ils'agit d'une preuve de respect des autorités envers les jeunes.
- Une telle modification irait à l'encontre des clichés sur les jeunes (un jeune est fainéant, ne rien avoir à dire, « tu comprendras plus tard », « tu es trop jeune pour comprendre »).
- Un certain nombre de jeunes ne savent pas qu'ils ont la possibilité de participer à la vie sociale et politique de leur région car étant mineurs, ils ne peuvent pas voter. Ce serait l'occasion de leur montrer que c'est possible de participer et de donner son avis.
- Ce changement permettrait à des jeunes qui voudraient être actifs et à qui les autorités n'ont pas donné la possibilité, de créer une structure telle qu'un parlement de jeunes, et ainsi s'investir.
- Il existerait ainsi des possibilités égalitaires pour chaque jeune du pays, qu'il vienne d'un canton actif dans la participation des jeunes dans sa vie sociale et politique ou qu'il vienne d'un canton ne disposant pas de structures de ce type.
- Les jeunes développeraient un raisonnement constructif et apprendraient diverses choses sur le fonctionnement de notre pays par exemple.
- A terme, cela obligerait les cantons à mettre en place un certain minimum de structures quant aux trois domaines cités ci-dessus.
- L'image d'une Suisse où les autorités prennent en compte les besoins des jeunes et où ces derniers s'investissent ne pourrait être que positive.
- La CdJV pourrait être citée à titre d'exemple pour la collaboration qu'elle mène avec le canton de Vaud. En effet, elle a été mandatée à plusieurs reprises par le canton afin de se prononcer sur divers projets et n'a pu, jusqu'à aujourd'hui, qu'être fière de son travail.

CdJV 21.12.2012

Risque:

• Le seul inconvénient qui fut soulevé est en fait un risque. En effet, si la Confédération impose trop de restrictions quant aux futures structures des cantons, cela pourrait ne pas correspondre aux dispositions déjà mises en place.

Rédigé par Mathilde Marlétaz et Rodolphe Maeusli, décembre 2012